

REPUBLIQUE FRANCAISE



P  
R  
O  
C  
E  
S  
V  
E  
R  
B  
A  
L

**Séance du Conseil Municipal**

**Mercredi 14 Février 2024**

**18h30**

Nombre de membres composant le conseil : 26  
Présents : 20  
Absents : 6  
Pouvoirs : 6

L'an 2024, le mercredi 14 février, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique salle du conseil, Hôtel de Ville, sur convocation en date du 06 février 2024

**Sont présents :** Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Emmanuelle AZARD, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Hélène JANE, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO, Stéphanie COLENO, Zoulikha LAMALAM, Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Emmanuel SAMBAIN, Victor RAVAZZA, Thierry PLATON.

**Absents donnant pouvoir :**

<b>MANDANT</b>	<b>MANDATAIRE</b>
Vincent DAVAL	Hélène GENTE
Emmanuelle AZARD	Ghislaine GUY
Gerard BERAUDIER	Christian BRONDOLIN
Nadine POURCIN	Philippe PIGNET
Roxane TIBALDI	Julien BONINO
Marie DUCHER	Dimitri FARRO

**Absent sans procuration :** /

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, l'assemblée désigne, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

M. Sylvain CASTAGNE est désigné pour remplir cette fonction.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire, la séance est ouverte à 18h40

**L'enregistrement vidéo permettra d'écouter les propos et interventions de chacun en restant un support complémentaire à la rédaction du procès-verbal.**

**Une minute de silence en Hommage à Olivier GUIROU, Maire de la Fare Oliviers, décédé le 22/01/2024.**

\*\*\*\*\*

Conformément à l'article 15 du RI du conseil Municipal relatif au déroulement de la séance : « le Maire peut en cas d'urgence, et si l'unanimité est faite, porter un point supplémentaire à son ordres du jour .»

Mme le Maire propose d'ajouter un rapport supplémentaire à l'ordre du jour : « Avance sur la subvention 2024 à l'association Vivons ensemble »

D FARRO demande si les éléments financiers de l'association peuvent être consultés ?

Mme le Maire répond que ces documents seront fournis dans le dossier de demande de subvention et seront étudiés à ce moment-là. Pour l'instant il s'agit d'octroyer une avance pour pallier aux difficultés passagères de l'association dû à un retard de versement de la CAF.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

## A l'Unanimité de ses membres

**Par 26 voix pour :** Hélène GENTE (+ procuration Vincent DAVAL), Christian BRONDOLIN (+ procuration Gérard BERAUDIER), Ghislaine GUY ( + procuration Emmanuelle AZARD), Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Hélène JANE, Philippe PIGNET ( + procuration Nadine POURCIN), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO ( + procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Zoulikha LAMALAM, Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Accepte ce rapport supplémentaire à l'ordre du jour**

Mme le Maire annonce la démission de M. Laurent LACROIX pour des raisons personnelles et professionnelles et changement de région.

## ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 décembre 2023**

Rapport N°	Objet	Rapporteur
Rapport N°1	Bilan annuel 2023 des Autorisations de Programme et reports des Crédits de paiement	H GENTE
Rapport N°2	Modification des tarifs communaux 2024	H GENTE
Rapport N°3	Participation des familles aux classes de découvertes scolaires 2024	J BONINO
Rapport N°4	Convention de réservation de logements et de gestion en flux - SFHE	Z LAMALAM
Rapport N°5	Convention de superposition d'affectation entre le système d'endiguement de la Roque Anthéron/Mallemort et la véloroute « Durance à vélo ».	H GENTE
Rapport N°6	Convention pour l'implantation de piézomètres entre la commune de Mallemort et le Syndicat Durance Luberon.	S CASTAGNE
Rapport N°7	Rapport annuel 2023 de la CCA	G GUY
Rapport N°8	Acquisition parcelle F 1736	H GENTE
Rapport N°9	Acquisition parcelle D 2887	H GENTE
Rapport N°10	Bilan des acquisitions et cessions 2023	H GENTE
	Communication des décisions du Maire	

Débat :

E BRUCHET revient sur les pages 18 et 31 et précise qu'il avait demandé des documents, à ce jour il ne les a pas reçus ?

En page 28 concernant le rapport sur la Maison de Santé il précise qu'il s'est abstenu (ok rectifié 15-02-24)

T PLATON souligne une petite erreur en page 10 sur la date, il s'agit de 2024 et non 2023 (ok rectifié 15-02-24)

Page 18 même remarque que M BRUCHET sur la transmission des documents

Page 30 concernant le débat sur la modification n°3 du PLU M. PLATON propose une synthèse de ses propos  
→(ok rectifié 15-02-24)

Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 06 décembre 2023.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, **l'Unanimité** de ses membres

**Par 26 voix pour** : Hélène GENTE (+ procuration Vincent DAVAL), Christian BRONDOLIN (+ procuration Gérard BERAUDIER), Ghislaine GUY ( + procuration Emmanuelle AZARD), Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Hélène JANE, Philippe PIGNET ( + procuration Nadine POURCIN), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO ( + procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Zoulikha LAMALAM, Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Approuve** le procès-verbal du conseil municipal du 06 décembre 2023.

**01 Bilan annuel 2023 des Autorisations de Programme et report des Crédits de Paiement (AP/CP)**

Le principe de l'annualité budgétaire implique d'inscrire, dès la 1<sup>ère</sup> année, la totalité des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices puis de reporter d'une année sur l'autre le solde, ce qui conduit à alourdir considérablement les charges du budget.

Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) à ce jour sont les suivantes :

N°AP	LIBELLES DES AP/CP	MONTANT AP
2018-102AP	REHABILITATION EXTENSION NOUVELLE MAISON DES ASSOCIATIONS	3 129 900,00
2018-105AP	AMENAGEMENT AVENUE JOLIOT CURIE RD16	2 341 200,00

Le bilan de synthèse au 31/12/2023 est le suivant :

**2018-102AP-REHABILITATION EXTENSION NOUVELLE MAISON DES ASSOCIATIONS**

	Montant Autorisation de Programme		
	Ouvert	Réalisé	Disponible sur AP
	3 129 900,00	3 114 447,42	15 452,58
	Montant Crédits de Paiement / réalisations		
	CP=BP	Réalisé	Disponible sur AP
	TOTAL 2018	600 000,00	19 331,81
TOTAL 2019	2 707 668,19	385 277,90	2 725 290,29
TOTAL 2020	2 606 020,45	1 163 838,97	1 561 451,32
TOTAL 2021	1 487 340,00	1 060 601,86	500 849,46
TOTAL 2022	434 000,00	362 883,60	137 965,86
TOTAL 2023	177 359,00	122 513,28	15 452,58
<b>TOTAL</b>		<b>3 114 447,42</b>	<b>15 452,58</b>

Les crédits de paiements 2023 disponibles d'un montant de 15 542.58 € seront donc reportés sur l'exercice 2024. Il conviendra, par ailleurs, de prolonger d'un an la durée de validité de l'AP 2018-102AP.

**2018-105AP-AMENAGEMENT AVENUE JOLIOT CURIE**

	Montant Autorisation de Programme		
	Ouvert	Réalisé	Disponible sur AP
	2 341 200,00	2 317 215,20	23 984,80
	Montant Crédits de Paiement / réalisations		
	CP=BP	Réalisé	Disponible sur AP
	TOTAL 2018	1 300 000,00	7 287,57
TOTAL 2019	942 712,43	32 295,89	2 301 616,54
TOTAL 2020	1 153 128,97	1 131 092,97	1 170 523,57
TOTAL 2021	1 037 900,00	857 982,02	312 541,55
TOTAL 2022	457 250,00	272 839,89	39 701,66
TOTAL 2023	33 760,50	15 716,86	23 984,80
<b>TOTAL</b>		<b>2 317 215,20</b>	<b>23 984,80</b>

Les crédits de paiements 2023 disponibles d'un montant de 23 984.80 € seront reportés sur l'exercice 2024. De plus, il conviendra de prolonger d'un an la durée de validité de l'AP 2018-105AP.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Débat :

T PLATON demande si cela sera reporté sur le budget investissement  
Mme le Maire confirme

P EIDENWEIL demande si les 3 millions concernent l'extension ou la réhabilitation de la MDA ?  
Mme le Maire répond la totalité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A la Majorité** de ses membres,

**Par 21 voix pour** : Hélène GENTE (+ procuration Vincent DAVAL), Christian BRONDOLIN (+ procuration Gérard BERAUDIER), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Hélène JANE, Philippe PIGNET (+ procuration Nadine POURCIN), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Zoulikha LAMALAM, Éric BRUCHET, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Par 5 voix contre** : Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA.

**Approuve** le bilan de synthèse des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessus ;

**Reporte** les crédits de paiement inutilisés en 2023 sur l'exercice 2024, de la façon suivante :

N°AP	LIBELLES DES AP/CP	MONTANT AP	CP 2024
2018-102AP	REHABILITATION EXTENSION NOUVELLE MAISON DES ASSOCIATIONS	3 129 900,00	15 452,58
2018-105AP	AMENAGEMENT AVENUE JOLIOT CURIE RD16	2 341 200,00	23 984,80

**02 : Recueil des tarifs communaux pour 2024. Annule et remplace la délibération n°2023-90-SG du 06 décembre 2023.**

Par délibération n° 2023-90-SG du 06 décembre 2023, l'assemblée a délibéré sur le recueil des tarifs pour l'année 2024.

Suite à une erreur matérielle dans la rubrique « régie animation », il convient de rectifier le tarif et d'approuver une nouvelle délibération portant recueil des tarifs communaux pour l'année 2024.

Il est précisé que les autres tarifs des différentes rubriques restent inchangés.

<b>REGIE PM</b>	
Marché hebdomadaire	
Forfait eau - électricité	2 €/jour
Droit de place /sans abonnement	1,50 €/ml
Droit de place /avec abonnement	1 €/ml
Gratuité pour exposants Mallemortais	0 €
Droit de place pour 4 jours	
Forfait eau - électricité	2 € /jour
Forfait manège > 200m <sup>2</sup>	150 €
Forfait manège > 100 à 200 m <sup>2</sup>	100 €
Forfait manège > 50 à 100 m <sup>2</sup>	60 €
Forfait manège < 50 m <sup>2</sup>	45 €
Autres	15 €
Petits métiers	3€/ml

Camion ambulancier (Foot Truck, pizza)	10 €/ jour
<b>REGIE ANIMATION</b>	
Foire / Marché Noël / Marché exceptionnel	
Droit de place 0 à 3 ml	15 € / jour + 5€/ml supplémentaire
Droit de place 6 à 9 ml	30 € / jour + 5€/ml supplémentaire
Droit de place de 10 à 15 ml	45 € / jour + 5€/ml supplémentaire
Gratuité pour les exposants Mallemortais (hors chalet)	0 €
Cautions en cas de désistement ou non-respect du règlement	150 €
Culture – Festivités	
Spectacle Tarif – de 12 ans pré-vente	5 €
Spectacle Tarif – de 12 ans soir même	8 €
Spectacle Tarif adulte pré-vente	7 €
Spectacle Tarif adulte soir même	10 €
Spectacle avec repas Tarif – de 12 ans	20 €
Spectacle avec repas Tarif adulte	30 €
Vente de livre	20 €
Boissons Café	1,50 €
Boissons Bouteille eau	1,50 €
Boissons bouteille vin 75 cl	10 €
Boisson Bouteille Champagne	25 €
Procecco	15 €
Cidre, bière, soda	2,50 €
Voyage Agliana (Italie)	250,00 €
<b>REGIE PISCINE</b>	
Adulte à l'unité (résidents mallemortais)	3 €
Adulte travaillant sur le territoire de la commune	3 €
Les enfants non mallemortais accompagnés dans le cadre des groupes du SIVU Collines Durance et leurs accompagnateurs	3 €
Adulte (carnet 10 entrées)	25 €
Enfant à l'unité-18ans, personne situation d'handicap, étudiant, chômeur (sur présentation de la carte)	2 €
Enfant (carnet 10 entrées)	15 €
Enfant de moins de 5 ans accompagné d'un adulte payant, Enfants participants aux stages sportifs des associations communales	0 €
Extérieur Adulte	6 €
Extérieur Enfant	4 €
Pompiers de Sénas, Sapeurs-Pompiers, Gendarmes	0€
<b>REGIE CIMETIERE</b>	
Caveau	
2 places	1 266,00 €
4 places	2 781,60 €
6 places	3 242,00 €
Concession cimetière	

Perpétuelle	1 800 €
Trentenaire	900 €
Colombarium	510 €
Participation de la commune	
Frais d'obsèques	230 €
Naissance ouverture d'un livret A auprès de la C- Epargne ou Crédit Agricole	30 €
<b>REGIE Restauration scolaire</b>	
Repas Personnel communal	5 €
<b>REGIE ST</b>	
<b>Locations de salles</b>	
Location « salle du Vergon » week-end	450 €
Location « salle du Vergon » la journée hors week-end	150 €
Cautio location « salle du Vergon »	800 €
<b>Locations du stade d'Honneur</b>	
Stage, Match, entraînement	250 €/jour
Irrigation	
Arrosage, Faucardage, Curage	110€/hect
Taxe forfaitaire annuelle	35 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Aucun Débat

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A la Majorité de ses membres,**

**Par 21 voix pour :** Hélène GENTE (+ procuration Vincent DAVAL), Christian BRONDOLIN (+ procuration Gérard BERAUDIER), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Hélène JANE, Philippe PIGNET (+ procuration Nadine POURCIN), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Zoulikha LAMALAM, Éric BRUCHET, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Par 5 Abstentions :** Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA.

**Approuve** le tableau fixant les tarifs communaux présentés dans le tableau ci-dessus pour l'année 2024.  
**Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

### 03 Participation des familles aux classes de découvertes 2024

Dans le cadre de la politique communale en faveur de l'éducation, la commune soutient financièrement les projets, les sorties scolaires ainsi que les classes transplantées : classe de découverte avec ou sans nuitées des écoles maternelles et élémentaires de la commune.

En 2024, 8 classes sont concernées par des séjours classe de découverte.

La tarification sociale ainsi appliquée à partir du quotient familial répondra davantage au principe d'équité souhaité par la commune.

Dans un objectif d'harmonisation, il est proposé d'appliquer les minorations sur le modèle de la tarification de la restauration scolaire, lui-même fidèle à celui retenu par le SIVU Collines Durance :

Quatre tranches de barème sont ainsi mises en œuvre permettant d'appliquer une dégressivité du tarif selon la tarification suivante :

#### **Ecole élémentaire Frédéric Mistral**

Classe de voile CM1 et CM Cout /séjour / enfant	Cl. de découverte 2 classes de CE2 Cout /séjour / enfant	Cl de découverte Cm1 et CM1/CM2 Cout /séjour / enfant	Cl. découverte environnemen CE2 Cout /séjour / enfant
60 €	200 €	250 €	64 €
(4j)	(5j)	(5j)	(4j)

Tranche	Quotient familial	Participation familiale /élève	Part° Commune	Participation familiale /élève	Part° Commun	Participation familiale /élève	Part° Commun	Participation familiale	Part° Commune
T1	0 à 500 €	23 €	62%	76 €	62%	96 €	62%	25 €	61%
T2	501 € à 900 €	28 €	53%	94 €	53%	118 €	53%	30 €	53%
T3	901 € à 1300 €	33 €	45%	110 €	45%	138 €	45%	35 €	45%
T4	Supérieur à 1300 €	39 €	35%	130 €	35%	163 €	35%	42 €	34%

#### **Ecole maternelle l'Espélido**

Classe de découverte Grande section Cout /séjour / enfant
136 €
(4j)

Tranche	Quotient familial	Participation familiale /élève	Part° Commune
T1	0 à 500 €	52 €	62%
T2	501 € à 900 €	64 €	53%
T3	901 € à 1300 €	75 €	45%
T4	Supérieur à 1300 €	89 €	35%

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Julien BONINO

#### Débat :

T PLATON remercie de mettre cette délibération au vote de l'assemblée.

F CHEROUTE demande le niveau de la classe pour les Cytises ?

J BONINO répond qu'il s'agit de la grande section maternelle

P EIDENWEIL demande pourquoi les élèves de l'école Joliot Curie ne partent pas ?  
J BONINO répond que les enseignants de cette école n'en ont pas exprimé le souhait.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité** de ses membres,

**Par 26 voix pour** : Hélène GENTE (+ procuration Vincent DAVAL), Christian BRONDOLIN (+ procuration Gérard BERAUDIER), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Hélène JANE, Philippe PIGNET (+ procuration Nadine POURCIN), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Zoulikha LAMALAM, Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Approuve** les participations demandées aux familles pour les séjours en classe de découverte pour les élèves des écoles élémentaires et maternelles de la commune et les grilles des tarifs par tranche figurant ci-dessus.  
**Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution liées à la présente délibération,  
**Dit** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2024.

#### **04 Convention de réservation de logements et de gestion en flux SFHE**

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, vient généraliser le passage à une gestion en flux des réservations de logements sociaux.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux impose à chaque bailleur social de signer avec l'ensemble des réservataires une nouvelle convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux de leur contingent.

La convention proposée entre la Commune de Mallemort et la SFHE est conclue pour une durée de 3 ans. Au 31 décembre 2022, la part du parc locatif du bailleur réservé au profit du réservataire est de 43,48% à l'échelle de la commune de Mallemort.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Zoulikha LAMALAM

#### **Aucun Débat**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A la Majorité** de ses membres,

**Par 21 voix pour** : Hélène GENTE (+ procuration Vincent DAVAL), Christian BRONDOLIN (+ procuration Gérard BERAUDIER), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Hélène JANE, Philippe PIGNET (+ procuration Nadine POURCIN), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Zoulikha LAMALAM, Éric BRUCHET, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Par 5 Abstentions** : Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA.

**Approuve** la convention de réservation de logements et de gestion en flux avec le bailleur SFHE,

**Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

### **05 Convention de superposition d'affectation entre le système d'endiguement de la Roque / Mallemort et la vélo route « Durance à vélo »**

Le système d'endiguement de la Roque-Anthéron / Charleval / Mallemort protège une partie du territoire des communes des inondations de la Durance. Il fait partie du domaine Public de la Métropole Aix -Marseille-Provence, qui en a délégué la gestion au SMAVD.

Sur certains secteurs, la voie verte se superpose aux ouvrages de protection contre les inondations, c'est le cas pour le système d'endiguement de la Roque-Anthéron/ Charleval / Mallemort.

La présente convention précise les conditions sous lesquelles la voie verte, domaine public routier communal, s'inscrit sur le domaine public affecté au système d'endiguement protégeant des inondations de la Durance, et les modalités de leur gestion respective, conformément à l'article L2123-7 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

#### Débat :

T PLATON trouve une redondance dans la rédaction. Le paragraphe 3.3 répète le 3.2 il propose de supprimer le paragraphe 3.3

Mme le Maire rappelle qu'il s'agit d'une convention rédigée par le SMAVD, il convient de la laisser telle quelle.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A la Majorité** de ses membres,

**Par 21 voix pour :** Hélène GENTE (+ procuration Vincent DAVAL), Christian BRONDOLIN (+ procuration Gérard BERAUDIER), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Hélène JANE, Philippe PIGNET (+ procuration Nadine POURCIN), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Zoulikha LAMALAM, Éric BRUCHET, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Par 5 Abstentions :** Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA.

**Approuve** la convention de superposition d'affectation entre le système d'endiguement de la Roque Anthéron/Mallemort et la véloroute « Durance à vélo » jointe en annexe ;

**Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération

### **06 Convention pour l'implantation d'un piézomètre entre la commune et le syndicat Durance Luberon**

Il est ainsi prévu la reconstitution d'un réseau de piézomètres dense pour établir de nouvelles cartes piézométriques. Les ouvrages à réaliser permettront d'avoir une meilleure connaissance des caractéristiques et de la géométrie du réservoir aquifère.

Ces piézomètres vont être installés de part et d'autre de la Durance et notamment sur la rive Sud, sur des parcelles appartenant à la commune.

Il est donc nécessaire de conclure avec le Syndicat Durance Lubéron une convention définissant les modalités de mise à disposition de ces terrains pour l'installation des piézomètres.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Sylvain CASTAGNE

#### Débat :

E BRUCHET trouve que c'est une très bonne chose mais demande si un bilan des analyses de la qualité des eaux sera fait ?

Mme le Maire précise que le SMAVD travaille sur le sujet de qualité d'eau mais cela n'est pas lié au piézomètre du Syndicat Durance Lubéron.

T PLATON demande si les données seront mises à la disposition de la commune ?

S CASTAGNE répond que cette étude n'a pas vocation à durer dans le temps mais que les données pourront nous être transmises sur demande de notre part.

E BRUCHET répond que si cette étude ne perdure pas sur plusieurs années cela ne sert à rien il faudrait récupérer les données de la Ste LAFARGE

S CASTAGNE rappelle que les piézomètres sont là pour étudier la nappe et le niveau des eaux. Ils reconstruisent en partie un réseau qui a été existant après-guerre. 2022 a été une année compliquée pour l'irrigation, on se rend compte que les arrosants de la Crau ont eu des facilités accordées sur des restrictions qui n'ont pas été faites ailleurs. Une analyse de la nappe de la Durance peut être un argument pour la commune en cas de pénurie.

T PLATON propose d'ajouter que les relevés soient transmis chaque année à la commune

Mme le Maire répond que cela pourra se faire avec un avenant à la convention

E BRUCHET dit que les « hot shot » ne servent à rien, il faut des relevés réguliers.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité de ses membres,**

**Par 26 voix pour :** Hélène GENTE (+ procuration Vincent DAVAL), Christian BRONDOLIN (+ procuration Gérard BERAUDIER), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Hélène JANE, Philippe PIGNET (+ procuration Nadine POURCIN), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Zoulikha LAMALAM, Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Approuve** la convention pour l'implantation d'un piézomètre entre la commune et le syndicat Durance Lubéron  
**Autorise** le Madame le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **07 Rapport annuel 2023 de la CCA**

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux Maires des communes de plus de 5 000 habitants la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCPA), chargée d'établir un rapport annuel.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti actuel des Etablissements Recevant du Public (ERP), des espaces publics, de la voirie, des transports et effectue toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Ghislaine GUY

Débat :

T PLATON se souvient qu'il y a 200 000 € budgétisé chaque année pour des travaux d'accessibilité et demande combien a été utilisé en 2023 ?

Mme le maire répond 12 000 € + des travaux faits en régie

T PLATON demande que le compte rendu de la CCA soit diffusé sur le site de la commune.

G GUY approuve et dit que cela sera fait

P EIDENWEIL précis que plusieurs audits ont été faits en 2011, 2015 et 2023 il faut travailler pour que ce nouvel audit porte ses fruits.

Mme le Maire précise que cet audit a été utile pour les axes de travail exemple : l'entrée de l'Hôtel de Ville. Ce nouvel audit sera présenté en CCA et servira de guide.

Pas de vote, il s'agit d'une communication

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité de ses membres,**

**Prend Acte de la présentation du rapport annuel 2023 de la Commission Communale d'Accessibilité,**

**08 Acquisition de la parcelle F 1736 – MORINO**

Il s'agit pour la commune d'acquérir à l'amiable la parcelle F1736, d'une emprise de 3 027 m<sup>2</sup>, située au 53 AV des Frères Roqueplan.

Il s'agit d'une bande de terrain nu, jouxtant les hangars des services techniques.

La Commune de Mallemort a inscrit l'emplacement réservé N°44 sur la parcelle F1736 située AV Frères Roqueplan pour un projet d'équipement public afin de réaliser une extension des services techniques municipaux. Cette acquisition revêt ainsi un caractère d'intérêt général.

L'emprise de cette parcelle permettra d'aménager une aire de retournement pour les véhicules des services techniques municipaux, la création de stationnement supplémentaire pour le personnel municipal, ainsi que pour les véhicules de service.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Débat :

E SAMBAIN demande si c'est nécessaire d'étendre les ST sur cet emplacement car on pourrait le proposer pour la Maison de Santé

Mme le Maire précise que ce terrain est en zone artisanale et il est nécessaire de rénover les locaux des ST. C'est un emplacement réservé destiné à cet usage.

T PLATON justifie son abstention car le prix de 54 €/m<sup>2</sup> lui semble trop bas, celui-ci correspond au prix des délaissés, des fossés.

Mme le Maire précise que ce terrain est en zone artisanale et que le prix est cohérent et tout à fait honorable.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A la Majorité de ses membres,**

**Par 19 voix pour :** Hélène GENTE (+ procuration Vincent DAVAL), Christian BRONDOLIN (+ procuration Gérard BERAUDIER), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Hélène JANE, Philippe PIGNET (+ procuration Nadine POURCIN), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Zoulikha LAMALAM, Emmanuel SAMBAIN.

**Par 7 Abstentions :** Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Thierry PLATON.

**Approuve** l'acquisition de la parcelle F 1736, d'une emprise de 3 027m<sup>2</sup>, sise 53 AV Frères Roqueplan, appartenant aux conjoints MORINO (M MORINO Marc, Mme FENIOLLO Michèle née MORINO, Mme MORINO Magali, et M. MORINO Jean Paul) pour l'extension des services techniques d'un montant de 164 881 € ;  
**Précise** que les frais notariés et géomètres liés à la présente acquisition sont à la charge de la commune de Mallemort,

**Autorise** Madame le Maire à signer l'acte notarié et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération,

**Précise** que les crédits nécessaires à l'acquisition foncières sont inscrits au budget de la commune – section investissement – chapitre 21 immobilisations corporelles.

#### **09 Acquisition de la parcelle D 2887 Gros Moure**

En date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, la SCI GROS MOURE, a fait part à la commune de son souhait de vendre sa parcelle cadastrée D287 située au Gros Moure.

La commune souhaite mettre en avant le maintien et la préservation des espaces naturels, tout en permettant leur ouverture au public.

Cette acquisition permettra ainsi d'acquérir une surface forestière supplémentaire de 5 000 m<sup>2</sup> son prix d'achat est fixé à 5 000 €, soit 1€/m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, une demande de subvention auprès du Département des Bouches du Rhône au titre des acquisitions de réserves foncières en zone naturelle ou agricole sera sollicitée.

Ce dispositif subventionne les acquisitions situées dans le périmètre de préemption du département au titre des espaces naturels sensibles jusqu'à 60 % incluant les frais d'acte administratif.

Coût : 5 000 ,00 €

Frais acte administratif : 528,00 €

Subvention 60 % : 3 316,80 €

Reste à charge pour la commune : 2 211,20 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

#### **Débat :**

E BRUCHET s'interroge sur le terme « espace naturel sensible ».

Mme le Maire répond que cela a déjà été vérifié, il s'agit bien « d'espace naturel sensible ».

T PLATON justifie son abstention car il trouve trop cher 1€/m<sup>2</sup> comparé au prix des terres agricoles

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A la Majorité** de ses membres,

**Par 25 voix pour** : Hélène GENTE (+ procuration Vincent DAVAL), Christian BRONDOLIN (+ procuration Gérard BERAUDIER), Ghislaine GUY ( + procuration Emmanuelle AZARD), Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Hélène JANE, Philippe PIGNET ( + procuration Nadine POURCIN), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO ( + procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Zoulikha LAMALAM, Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN,

**Par 1 Abstention** : Thierry PLATON

**Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée D287 située au Gros Mourre, classée dans le périmètre d'espaces naturels sensibles, appartenant à la SCI Gros Mourre d'une superficie totale de 5 000 m<sup>2</sup> pour un montant de 5 000 €,

**Sollicite** la subvention auprès du Département des Bouches du Rhône au titre des acquisitions de réserves foncières en zone naturelle ou agricole,

**Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et actes administratifs,

**Dit** que les frais d'actes afférents à cette affaire seront à la charge de la commune.

### **10 Bilan des acquisitions et cessions 2023**

Le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2023 par la commune est le suivant, celui-ci devant être annexé au compte administratif de la commune :

- Deux (2) acquisitions
- Une (1) cession

Par ailleurs, il est précisé que 143 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ont été déposées en Mairie au cours de l'année 2023.

En 2023, la Commune n'a pas exercé de délégation du droit de préemption urbain dont était titulaire le préfet des Bouches-du-Rhône.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Aucun Débat :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A la Majorité** de ses membres,

**Par 21 voix pour** : Hélène GENTE (+ procuration Vincent DAVAL), Christian BRONDOLIN (+ procuration Gérard BERAUDIER), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Hélène JANE, Philippe PIGNET (+ procuration Nadine POURCIN), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Zoulikha LAMALAM, Éric BRUCHET, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Par 5 Abstentions** : Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA.

**Prend acte du bilan des acquisitions et cessions foncières opérées en 2023,  
Dit que ce bilan sera annexé au compte administratif 2023 de la commune.**

### **11 Versement d'un acompte à l'association Vivons Ensemble**

L'article L.2311-5 du CGCT précise que les avances de subventions ne peuvent être mandatées qu'après approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant cette avance.

L'association « Vivons Ensemble », exerce une action permanente et régulière sur la commune, à ce jour connaissant des difficultés de trésorerie en ce début d'année, elle sollicite le versement d'un acompte sur leur subvention avant le vote du budget.

Afin ne pas mettre en difficulté l'association il est proposé, par la présente délibération d'autoriser Madame le Maire à engager le versement d'un acompte de **37 000 €** à cette structure.

Cet acompte permettra à l'association de ne pas être confrontée à des difficultés de trésorerie, sachant que les plus importantes procèdent au paiement des salaires.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Aucun Débat :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité de ses membres,**

**Par 26 voix pour :** : Hélène GENTE (+ procuration Vincent DAVAL), Christian BRONDOLIN (+ procuration Gérard BERAUDIER), Ghislaine GUY ( + procuration Emmanuelle AZARD), Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Hélène JANE, Philippe PIGNET ( + procuration Nadine POURCIN), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO ( + procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Zoulikha LAMALAM, Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Approuve le versement d'un acompte de 37 000 € à l'association « Vivons Ensemble » ;  
Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal 2024, compte 6574, chapitre 65.**

\*\*\*\*\*

### **Communication des décisions du Maire**

DM 240-2023 :

T PLATON s'étonne du prix de la maintenance annuelle pour les panneaux lumineux 2 000 €/an ?  
Mme le Maire répond que plusieurs devis de maintenance ont été fait, c'est le moins cher

DM 234-2023 :

D FARRO demande des précisions sur cette décision d'ester en justice  
Mme le Maire précise que cela concerne une division parcelle AV Charles de Gaulle

DM 233-2023

E SAMBAIN : demande si les subventions du département concernant l'église sont acquises ou déposées ?  
Mme le Maire, précise que certaines sont acquises et qu'une demande pour la toiture est en cours d'instruction.

DM 237-2023 :

E SAMBAIN demande pourquoi on reprend une décision pour le LIP ?  
Mme le Maire rappelle que la mise à disposition est faite tous les mois et sera reconduite jusqu'au mois de juin.

DM 235\_2023

P PIGNET rappelle la mise à disposition du local pour l'asso Les Amis pont Royal. Il précise qu'un appel à candidature est lancé pour le local du domaine de Pt Royal il sera divisé en 2 parties :  
un local commercial 45 m3  
un local mis à disposition pour l'association

P PIGNET informe :

- réouverture de la Boucherie , rue F Pauriol prévue le 16/02/24 ainsi que le local à Cazan
- Reprise du restaurant « le Jardin »
- Fermeture de la Boulangerie 4 cigales AV Craponne

E SAMBAIN demande si le commerce dans la rue Fernand Pauriol qui propose des équipements aux golfeurs ne souhaiterait pas partir s'installer sur le domaine du golf ?

P PIGNET répond qu'il pourra candidater sur le local en cours de création sur le domaine.

DM 241-2023 :

T PLATON demande si le Marché a été relancé ?

C BRONDOLIN répond qu'il s'agit juste d'un changement de procédure.



### **Questions Diverses :**

A ANDREIS s'interroge sur la dimension du dos d'âne rue F Pauriol ? à quoi il sert ?

Mme le Maire répond qu'il s'agit de plateaux traversants afin de réduire la vitesse dans la rue fait en accord avec les commerçants. Cela correspond à une zone partagée.

E SAMBAIN demande si la végétalisation de la rue F Pauriol, est terminée

P PIGNET précise qu'il reste un travail à terminer sur les végétaux.

T PLATON est heureux du « label Commune Citoyenne » que Mallemort a obtenue. Par ailleurs il rappelle que lors du dernier CM il avait proposé un atelier urbanisme sur le PLU afin de partager une analyse commune. **« il propose que cela soit fait dans les prochaines semaines et mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Le bilan maximum doit être présenté en conseil municipal» ajouté 14-03-24**

T PLATON rappelle que le Préfet demande des données concernant la loi ENR d'ici fin février. Il demande si une réunion est prévue sur la commune.

Mme le Maire précise qu'un point va être programmé au plus vite car les informations doivent être transmises avant le 29/02/2024.

**Informations diverses :**

19 mars : Commémoration Tunisie/Maroc

15 février : réunion SCOT salon

12 mars : réunion publique de la métropole sur les bio-déchets

Mme le Maire rappelle que le label « ville citoyenne » nous engage à poursuivre les débats participatifs et notre travail sur la transition écologique. 350 communes ont candidaté et seulement 27 ont été retenues

**Prochains Conseils Municipaux : 13 Mars 18h (DOB)**

Fin de séance à 20h

\*\*\*\*\*

Signature Mme le Maire  
**Hélène GENTE**



Signature du secrétaire de séance  
**Sylvain CASTAGNE**

